



à la une
Impôts

LES BONS RÉFLEXES POUR BIEN DÉCLARER

Chaque année, c'est le retour du casse-tête fiscal. Les conseils à suivre pour déclarer au plus juste et ne pas passer à côté des avantages fiscaux auxquels on peut prétendre.

Chaque printemps, c'est la même rengaine : il faut déclarer ses revenus. Une formalité pour certains, une épreuve pour d'autres. Que l'on soit rodé ou non, une chose est sûre : mieux vaut s'y préparer pour éviter les oubliers, maximiser ses avantages fiscaux et remplir sa déclaration dans les temps. Tour d'horizon des réflexes à adopter pour ne pas payer un euro de trop.

PRÉPARER SES PAPIERS

Une déclaration de revenus peut être expédiée en quelques minutes ou prendre des heures entières. Pour éviter d'y passer un temps excessif, il faut être méthodique. L'idéal est de disposer de tous les éléments permettant de vérifier les cases préremplies, de les corriger le cas échéant ou d'en saisir de nouvelles pour les éléments dont l'administration fiscale n'a pas encore connaissance. Pour ce faire, voici une

liste des documents à rassembler avant de commencer sa déclaration :

- ◊ le dernier avis d'imposition (pour référence)
- ◊ un RIB, en cas de changement de banque depuis la déclaration de l'an dernier
- ◊ la fiche de paie de décembre 2024 pour les salariés
- ◊ les attestations fiscales des caisses de retraite pour les retraités
- ◊ les relevés d'indemnités journalières pour les arrêts maladie
- ◊ les IFU (imprimés fiscaux uniques) pour les placements financiers
- ◊ les factures de frais de garde d'enfant

- ◊ l'attestation fiscale pour les emplois à domicile
- ◊ les reçus de dons aux organismes d'intérêt général
- ◊ la notice d'aide à la déclaration (disponible sur impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des finances publiques).

Une fois ces justificatifs réunis, chacun peut commencer sa déclaration.

PRIVILÉGIER LA DÉCLARATION EN LIGNE

Déclarer en ligne, c'est aujourd'hui la norme. Environ 25 millions de foyers fiscaux l'utilisent chaque année. Et pour cause. La déclaration en ligne offre de nombreuses fonctionnalités : calculs automatiques, reports entre rubriques, aides en ligne interactives et avertissements en temps réel, estimation immédiate de l'impôt à payer ou à rembourser, corrections possibles jusqu'à fin juin... Des avantages dont il serait dommage de se priver. En prime, les télédéclarants ont accès, après réception de leur avis d'imposition à l'été, à un outil de correction en ligne pour leur permettre de corriger une erreur, ou d'ajouter une omission. Ce service sera ouvert du 30 juillet au 3 décembre inclus, via l'espace particulier de chaque contribuable. *Last but not least*, déclarer en ligne, c'est bénéficier, comme chaque année, d'un délai supplémentaire : du 22 mai au 5 juin selon son département de résidence, au lieu du 20 mai avant minuit en cas de dépôt d'une feuille d'impôt à son centre des finances publiques.

GARE À LA DÉCLARATION PRÉREMPLIE

Si la déclaration préremplie repose sur les données communiquées par les tiers déclarants (em-

ployeurs, caisses de retraite, Assurance maladie, France Travail, banques et autres établissements financiers, etc.), elle est loin d'être exhaustive. Certains revenus ou situations particulières passent régulièrement à la trappe. C'est notamment le cas de la case T (qui donne droit à une demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés), des dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile, des revenus financiers des porteurs de parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ou des plus-values réalisées sur des comptes-titres. Autre oubli fréquent : les comptes bancaires ouverts à l'étranger, notamment ceux des néobanques dont l'IBAN ne commence pas par FR. D'où l'importance de tout vérifier, ligne par ligne.

NE PAS OMETTRE LES AVANTAGES FISCAUX

Chaque année, des montants significatifs d'avantages fiscaux ne sont pas accordés... parce que les contribuables oublient d'inscrire les versements qui les déclenchent. C'est le cas des dispositifs les plus courants, comme les dons aux associations d'intérêt général ou la réduction d'impôt pour frais de scolarité. Cette dernière bénéficie aux parents de collégiens, de lycéens et/ou d'étudiants. Avantage fiscal à la clé : 61 euros par enfant au collège, 153 euros par futur bachelier et 183 euros par enfant poursuivant ses études post-bac. Pour y avoir droit, rien de plus simple : il faut indiquer, à la page « VOS CHARGES », le nombre d'enfants dans les cases 7EA (collège), 7EC (lycée) et 7EF (enseignement supérieur). C'est la même chose pour les réductions d'impôt afférentes aux investissements, directs ou indirects, dans les petites et moyennes entreprises (dispositif IR-PME).

Prélèvement à la source

Du changement pour les couples

L'une des principales nouveautés de la déclaration de revenus ne sera tangible qu'à la rentrée : à compter du 1^{er} septembre, pour les couples mariés ou unis par un Pacs, c'est le taux individuel de prélèvement à la source qui sera appliqué par défaut. Jusqu'à présent, le prélèvement à la source appliqué était celui correspondant au taux du foyer fiscal. En pratique, cela ne change rien au montant de l'impôt, seule sa répartition va évoluer, le taux de prélèvement appliqué à chacun des conjoints devenant représentatif du niveau de ses revenus propres. Il est cependant possible de conserver le taux du foyer fiscal en cochant une nouvelle case prévue à cet effet dans la déclaration de revenus.

Les nouveautés de cette année

Tous les ans, la déclaration de revenus fait l'objet de quelques modifications. Passage en revue.

MOINS DE PAPIER

Les foyers qui ont déclaré en ligne l'an dernier, ainsi que les primo-déclarants de 2024, ne recevront plus de formulaire papier. Une mesure qui vise à limiter les envois inutiles de millions d'exemplaires, à l'heure où une large majorité des contribuables déclarent déjà par voie dématérialisée. Pour ceux qui souhaitent tout de même obtenir une version papier préremplie, il est possible d'en faire la demande auprès de son centre des finances publiques.



BARÈME REVALORISÉ DE 1,8%

Le barème de l'impôt sur le revenu a été revalorisé de 1,8%, après deux années de hausses plus marquées (+5,4% en 2023 et +4,8% en 2022). Cette revalorisation vise à adapter l'impôt à l'évolution des salaires, dans un contexte de ralentissement de l'inflation. Concrètement, si les revenus du foyer sont restés stables ou ont progressé de moins de 1,8%, l'impôt diminue. En revanche, en cas de hausse de revenus plus importante, le montant à payer augmente.

DONS EN FAVEUR DES SINISTRÉS DU CYCLONE CHIDO

Une mesure exceptionnelle concerne les dons réalisés entre le 14 et le 31 décembre 2024 au profit des sinistrés du cyclone Chido, à Mayotte. Ces dons ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75%, dans la limite de 2.000 euros. La réduction maximale atteint ainsi 1.500 euros. Le dispositif est ouvert jusqu'au 13 mai. Les dons effectués du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à cette date permettront de bénéficier d'une réduction d'impôt en 2026.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS REMANIÉS

Plusieurs dispositifs fiscaux ont été ajustés ou révisés de fond en comble. C'est le cas des dépenses d'équipement en bornes de recharge pour véhicule électrique à domicile. Seules les bornes dites « pilotables » – permettant de programmer ou de moduler la charge – ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt. Celui-ci couvre 75% des dépenses engagées, dans la limite de 500 euros par borne (contre 300 euros auparavant). Le crédit d'impôt pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie est, de son côté, recentré sur les foyers aux revenus intermédiaires. Les ménages modestes doivent, depuis le 1^{er} janvier 2024, se tourner vers MaPrimeAdapt[®], une aide spécifique portée par l'Anah. Les foyers les plus aisés sont exclus du dispositif.

Enfin, les réductions d'impôt liées à l'investissement dans les PME évoluent. Depuis le 28 juin 2024, les particuliers qui investissent dans une PME agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 25%, à reporter en case 7CO. Ce taux grimpe à 30% pour les jeunes entreprises innovantes (JEI), case 7CR, et même à 50% pour celles classées « JEI de rupture », à condition qu'elles consacrent une part suffisante de leurs dépenses à la recherche. À l'inverse, les souscriptions à des parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou de fonds d'investissement de proximité (FIP) deviennent un peu moins attractives. La réduction d'impôt passe de 25% à 18%, sauf pour les investissements réalisés en Corse et en Outre-mer, où le taux majoré de 30% reste en vigueur. ■